

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 septembre 2018

---

**CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1237)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 1960

présenté par

Mme Valentin, M. Brun, M. Hetzel, M. Emmanuel Maquet, M. Sermier, M. Vialay, Mme Beauvais  
et M. Boucard

-----

**ARTICLE 3**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'article 3 prévoit de remettre en cause les dispositions actuellement en vigueur concernant la publication des annonces légales.

La presse écrite repose sur un modèle économique précaire, en ce qu'il est concurrencé par le numérique. En basculant vers la voie du numérique, nous mettons en péril la pérennité de la presse régionale dont les recettes reposent sur la publication et la diffusion des annonces légales.